



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux d'aménagement de l'avenue de la Grand Mare à Rouen

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 16 novembre 2026 à 16h00

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Le 108
108 allée François Mitterrand
BP 1180
76176 ROUEN CEDEX
Tél : 0232764422

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Travaux d'aménagement de l'avenue de la Grand Mare à Rouen
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	5 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Développement durable.....	5
2.5 – Insertion par l'économie	5
3 - Les intervenants.....	6
3.1 - Conduite d'opération.....	6
3.2 - Maîtrise d'œuvre	6
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	7
3.4 - Contrôle technique.....	7
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	7
4 - Conditions relatives au contrat	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
5 - Contenu du dossier de consultation	7
6 - Présentation des candidatures et des offres	9
6.1 - Documents à produire.....	9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
7.1 - Transmission électronique.....	11
7.2 - Transmission sous support papier.....	11
8 - Examen des candidatures et des offres	11
8.1 - Sélection des candidatures.....	11
8.2 - Attribution des marchés.....	12
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	16
9 - Renseignements complémentaires.....	16
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	16
9.2 - Procédures de recours.....	16

Annexe 1 au RC - AWS-Achat relative aux conditions générales d'utilisation des modalités de dématérialisation ;

Annexe 2 au RC relative à la signature et au dépôt électronique sur AWS-ACHAT ;

Annexe 3 au RC : Le cadre du mémoire environnemental (ENVSO) pour chacun des lots (document Word – document Excel) ;

Annexe 4 au RC : Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat ;

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Travaux d'aménagement de l'avenue de la Grand Mare à Rouen.

Par délibération du 5 juillet 2021, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans une démarche d'achats responsables en adoptant un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables consultable via le lien suivant :

https://www.metropole-rouen-normandie.fr/sites/default/files/2025-06/spaser_0.pdf

Les fondements de ce SPASER, au travers de 27 actions, reposent sur trois piliers :

- Prendre en compte la transition écologique, la biodiversité, les impacts environnementaux et la santé dans les marchés publics,
- Favoriser la commande publique éthique et socialement responsable,
- Simplifier et faciliter l'accès à la commande publique pour le tissu économique local.

Le candidat qui soumissionne devra montrer un réel engagement qui se traduira dans son offre par des propositions concrètes et adaptées à l'objet de la consultation conformément aux attendus du Dossier de Consultation.

Par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie a adopté son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) consultable via le lien suivant :

<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/infos-pro/marches-publics>

Ce document-cadre, modernisé à la suite de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, traduit les objectifs de la Métropole Rouen Normandie en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction de la dépendance énergétique et de limitation de la vulnérabilité climatique du territoire en permettant de l'adapter à court, moyen et long terme.

Le présent marché s'inscrit dans le cadre de cette politique globale et du programme d'actions associé, et vise notamment à répondre à la fiche action n°41 (Intégrer des critères environnementaux dans le fonctionnement interne des services).

Lieu d'exécution :

Métropole Rouen Normandie
Avenue de la Grand mare
76000 Rouen

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lots :

Lots	Désignation
01	Voirie et Réseaux Divers (VRD)
02	Espaces verts

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45112700-2	Travaux d'aménagement paysager

Lots	Code principal	Description
01	45234116-2	Travaux de construction de voies
02	45112710-5	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le [pouvoir adjudicateur](#) ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire [du marché](#).

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le [CCAP](#). Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5 – Insertion par l'économie

Ce marché fait l'objet d'une condition d'exécution relative à l'insertion de publics éloignés de l'emploi détaillée dans l'article 13 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement suivant :

Mandataire solidaire du groupement conjoint:
COLLECTIF ARCADE

31, rue Hénault
76130 MONT-SAINT-AIGNAN
SIRET: 947.918.249.00014
Téléphone : 06.26.54.00.25
Courriel : d.durvie@collectif-arcade.fr

Cotraitants membres du groupement :

ARBRE A CADABRA

134, impasse du Bisbourg
76890 BERTRIMONT
SIRET : 493.090.666.00048

ECR ENVIRONNEMENT NORD-OUEST

Siège social :

2, rue André Amère
56260 LARMOR-PLAGE
SIRET : 810.088.237.00039

Etablissement en charge de l'affaire :

80, rue Edmée Chandon
76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
SIRET : 752.488.809.00070

Elle est représentée par : Damien Durvie, mandataire du groupement.

Le détail des missions de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est le suivant :

Eléments de mission témoin :

Missions	Désignation
AVP	Avant-projet
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Missions complémentaires :

Missions	Désignation
EP/DIAG	Etudes préalables et diagnostic/esquisse
OPC	Ordonnancement Pilotage et Coordination
Concertation	Mission de concertation avec les élus référents, usagers, citoyens et services

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.4 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :
DEKRA INDUSTRIAL SAS
39 Rue Raymond ARON
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX 70406

Le coordonnateur est représenté par : [Laurent Roulland](#).

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget de la Métropole Rouen Normandie et subventions (ANRU et Région Normandie)

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes ;
 - Annexe 1 au RC - AWS-Achat relative aux conditions générales d'utilisation des modalités de dématérialisation ;
 - Annexe 2 au RC relative à la signature et au dépôt électronique sur AWS-ACHAT ;
 - Annexe 3 au RC : Le cadre du mémoire environnemental (ENVSO) pour chacun des lots (document Word – document Excel) ;
 - Annexe 4 au RC : Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat ;
- La trame formulaire DC1 et la notice explicative DC1;
- La trame formulaire DC2 et la notice explicative DC2;
- L'acte d'engagement et ses annexes:
 - Annexe 1 à l'AE: Désignation des co-traitants et répartition des prestations;
 - Annexe 2 à l'AE: Déclaration de sous-traitance;
- Le cahier des clauses administratives particulières commun aux 2 lots (CCAP) et ses annexes:
 - Annexe 1 au CCAP relative aux heures d'insertion ;

- Annexe 2 au CCAP : calendrier prévisionnel de l'opération prévoyant les délais prévisionnels d'exécution ;
- Annexe 3 au CCAP relative à la facturation électronique;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour chacun des lots et son annexe:
 - Lot 1: Voirie et réseaux divers (VRD);
 - Lot 2: Espaces verts;
- Le Plan Général de Coordination (PGC) du Coordonnateur SPS établi en date du 14/04/2026;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour chacun des lots:
 - Lot 1: Voirie et réseaux divers (VRD);
 - Lot 2: Espaces verts;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) pour chacun des lots:
 - Lot 1: Voirie et réseaux divers (VRD);
 - Lot 2: Espaces verts;
- La notice d'aménagement;
- Le document relatif à la déviation et à la circulation ;
- Le document relatif à l'installation de chantier;
- Le dossier - Pièces graphiques - commun à l'ensemble des lots comprenant les pièces suivantes :

Plan topographique	2.1.1	ROUEN_Grand Mare_DCE_Topographique -1/2
	2.1.2	ROUEN_Grand Mare_DCE_Topographique -2/2
Plan Réseaux existants	2.2.1	ROUEN_Grand Mare_DCE_Réseaux existants -1/2
	2.2.2	ROUEN_Grand Mare_DCE_Réseaux existants -2/2
Plan Réseaux existants + DCEjet	2.3.1	ROUEN_Grand Mare_DCE_Réseaux existants_avec projet -1/2
	2.3.2	ROUEN_Grand Mare_DCE_Réseaux existants_avec projet -2/2
Plan Démolitions et dépose	2.4.1	ROUEN_Grand Mare_DCE_Démolitions -1/2
	2.4.2	ROUEN_Grand Mare_DCE_Démolitions -2/2
Plan Masse	2.5.1	ROUEN_Grand Mare_DCE_Plan masse -1/2
	2.5.2	ROUEN_Grand Mare_DCE_Plan masse -2/2
Plan Signalisation	2.6.1	ROUEN_Grand Mare_DCE_Signalisation -1/2
	2.6.2	ROUEN_Grand Mare_DCE_Signalisation -2/2
Plan de plantations	2.7.1	ROUEN_Grand Mare_DCE_Plantations Arbres et cepées -1/2
	2.7.2	ROUEN_Grand Mare_DCE_Plantations Arbres et cepées -2/2
Plan Gestion des eaux pluviales	2.8.1	ROUEN_Grand Mare_DCE_Réseaux humides -1/2
	2.8.2	ROUEN_Grand Mare_DCE_Réseaux humides -2/2
Plan Réseaux secs	2.9.1	ROUEN_Grand Mare_DCE_Réseaux secs et éclairage -1/2
	2.9.2	ROUEN_Grand Mare_DCE_Réseaux secs et éclairage -2/2
Plan Nivellement	2.10.1	ROUEN_Grand Mare_DCE_Nivellement -1/2
	2.10.2	ROUEN_Grand Mare_DCE_Nivellement -1/2
Plan Bordures	2.11.1	ROUEN_Grand Mare_DCE_Bordures -1/2
	2.11.2	ROUEN_Grand Mare_DCE_Bordures -2/2
Profils en travers et coupes (structure et sol)	2.12	ROUEN_Grand Mare_DCE_Carnet de profils en travers et coupes de structure
Carnet de giration	2.13	ROUEN_Grand Mare_DCE_Carnet de giration
Plan de plantations	2.14.1	ROUEN_Grand Mare_DCE_Plan fosses -1/2
	2.14.2	ROUEN_Grand Mare_DCE_Plan fosses -2/2
Plan des servitudes arboricoles	2.15.1	ROUEN_Grand Mare_DCE_Plan servitudes -1/2
	2.15.2	ROUEN_Grand Mare_DCE_Plan servitudes -2/2

- Le dossier - Annexes - commun à l'ensemble des lots comprenant les pièces suivantes :

Plans DWG	3.0	Plans DWG du projet
Dts	3.1	Récépissés Dts
Réseaux	3.2	Réseaux
Bordures	3.3	FT bordures vélos
Plans DWG	3.4	Plan DWG - stade DCE de Norwich porté par Rouen Habitat
Plans DWG	3.5	Plan DWG - stade DCE - Centralité Châtelet porté par RNAS
Plans DWG	3.6	Plan de recollement de 4 cantons du PPR
Sondages géotechniques	3.7	Sondages géotechniques
Dossier Loi sur l'Eau	3.8	DLE

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre avant de la déposer. A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.

Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Cependant, si le candidat ou l'attributaire signe électroniquement les documents, il devra le faire fichier par fichier et non dans un fichier global.

Les documents PDF devront être modifiables et ne comporter aucun mot de passe.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (<i>Formulaire DC1</i>)	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail (<i>inclus dans le DC1</i>)	Non
Lettre de candidature pouvant prendre la forme de l'imprimé DC1, mentionnant, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants ainsi que toutes les attestations sur l'honneur (<i>Déclaration incluse dans le formulaire DC1</i>)	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (<i>Déclaration incluse dans le formulaire DC2</i>)	Non
Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement permettant de détailler la situation financière et les capacités du candidat (<i>Déclaration incluse dans le formulaire DC2</i>)	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats pour les 2 lots:

Libellés	Signature
L'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) ; Le CACES R482, Le SST (Sauveteur Secouriste du Travail) ; L'habilitation électrique BH/HF ou B0 / H0V	Non
Le candidat pourra apporter la preuve de sa capacité par tout moyen. En cas d'absence du certificat de qualification professionnel et/ou de qualité demandé, il pourra notamment fournir des références de travaux attestant de sa compétence à réaliser les prestations. Ces références devront être à minima au même niveau que la qualification requise." Pour rappel, dans le cadre d'une demande de certificat de qualification professionnel et/ou de qualité, le candidat doit être en mesure de fournir des éléments permettant d'attester de capacités suffisantes pour réaliser les travaux prévus au marché (TA de Rouen, Ordonnance du 25/10/2021, Société TERH Monuments Historiques, n°2103807)	

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur Etat d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes: - Annexe 1 à l'AE: Désignation des cotraitants et répartition des prestations; - Annexe 2 à l'AE: Déclaration de sous-traitance;	Non
Le cadre de mémoire environnemental (ENVSO) complété (documents WORD et EXCEL) par le candidat et répondant au(x) critère(s) environnemental(aux) non modifiable, tels que défini(s) dans ce cadre : Les solutions proposées seront valorisées uniquement si celles-ci vont au-delà de la réglementation applicable et sont justifiées avec preuves à l'appui.	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) complété par le candidat	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) complété par le candidat. Ce document sera non contractuel. Il permet l'analyse de l'offre.	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat ;	Non
Annexe CCAP relative aux heures d'insertion complétée	Non

NOTA : Pour la remise de leur offre, les candidats s'engagent sur le respect des clauses visées aux CCAP et CCTP de chacun des lots ainsi qu'au Plan Général de Coordination et l'ensemble des autres pièces techniques de la consultation. Seules les pièces en possession de la Métropole Rouen Normandie font foi.

Dans son offre, **le candidat devra transmettre un RIB** correspondant aux coordonnées bancaires mentionnées à l'article 6 de l'acte d'engagement. Le RIB devra prendre la forme d'un document remis par un établissement bancaire, aucun autre format ne sera accepté, notamment manuscrit.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

L'acte d'engagement remis à l'appui de l'offre indiquera le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. Cela vaut également pour le mandataire en cas de groupement.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Concernant l'utilisation du profil acheteur de la Métropole Rouen Normandie, l'ensemble des pré-requis techniques ainsi que les recommandations relatives au dépôt de fichiers sont précisées dans le guide d'utilisation « utilisateur opérateur économique » accessible et téléchargeable gratuitement sur : <https://www.mpe76.fr>.

7.1 - Transmission électronique

Voir document en annexe « Conditions Générales d'Utilisation (CGU)» jointe au présent document.

Les modalités de dématérialisation des offres sont précisées dans les annexes 1 et 2 jointes au présent règlement de consultation.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Cependant, si l'attributaire signe électroniquement les documents, il devra le faire fichier par fichier et non dans un fichier global.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à 7 du Code de la commande publique.

Les critères relatifs à la candidature sont :

- **Garanties et capacités techniques et financières**
- **Capacités professionnelles**

La candidature de l'attributaire pressenti sera examinée, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer sa situation juridique ainsi que ses capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les 2 lots:

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %

1. La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Sur la base du DQE :

(Montant en euros TTC de l'offre la plus basse X 10) / (Montant en euros TTC de l'offre n.) = note sur 10 de l'offre n

- Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.
- Montant de l'offre n = correspond au prix de l'offre à évaluer.
- Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

La note de 10 correspond à l'offre la moins-disante.

A cette note sera appliqué le coefficient de **pondération de 50%**.

NOTA : Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur le fait qu'il a signé une charte avec la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) visant à lutter contre les offres anormalement basses.

2. La valeur technique de l'offre : 40% de la note finale appréciée au regard du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat:

Les attendus de chacun des sous-critères de la valeur techniques sont détaillés dans le cadre du mémoire justificatifs annexé au RC.

- a) **Analyse des contraintes spécifiques au site et au projet** (schémas explicatifs et photographies commentées du site attendus). **Ce sous-critère sera noté sur 10 points :**
Pertinence de la reconnaissance des lieux, de son contexte et des travaux (notamment des points singuliers démontrés par des photographies et schémas) et prise en compte de contraintes générales et spécifiques au site et au projet, ainsi que les mesures pour y remédier

Ce sous critère sera noté sur 10 points selon le barème suivant :

- Très satisfaisant : 9 ou 10,
- Satisfaisant : 7 ou 8,
- Moyennement satisfaisant : 5 ou 6,
- Peu satisfaisant : 3 ou 4,
- Insatisfaisant : 1 ou 2,
- Non renseigné : 0

- b) **Pertinence de la méthodologie de travail** par prestations en adéquation avec le projet et mise en parallèle avec des prestations et références similaires de l'entreprise. La liste des tâches attendues est indiquée dans le cadre du mémoire justificatif.

Ce sous-critère sera noté sur 10 points :

Le candidat l'ensemble des étapes du chantier de la préparation à la réception de celui-ci, en décrivant notamment :

- Les moyens matériels et humains prévus pour la réalisation des prestations,
- La qualité des matériaux et fournitures prévus pour la réalisation de la tâche,
- La méthodologie technique de réalisation permettant d'assurer la bonne exécution des travaux et de la période de préparation.

Un listing général des matériels du candidat ne permettra pas de juger pleinement la pertinence des matériels proposés pour l'opération. Aussi, les candidats seront sanctionnés systématiquement du fait d'une présentation trop générale des moyens matériels.

Ce sous critère sera noté sur 10 points selon le barème suivant :

- Très satisfaisant : 9 ou 10,
- Satisfaisant : 7 ou 8,
- Moyennement satisfaisant : 5 ou 6,
- Peu satisfaisant : 3 ou 4,
- Insatisfaisant : 1 ou 2,
- Non renseigné : 0

- c) **Planning (planning détaillé, phasage de l'opération, le respect des délais). Ce sous-critère sera noté sur 10 points :**

- Le candidat remet un planning détaillé par phase : il comprendra notamment les délais d'approvisionnement des matériels et fournitures, le délai de réalisation des contrôles de conformité, des éventuelles réserves à lever avant ouverture au public ainsi que la prise en compte du délai de réalisation du DOE et des plans de récolement ;
- la coactivité avec les autres lots, la réalisation des travaux sous circulation ou avec mise en place d'une déviation, selon les tranches ;
- Le candidat présentera les différentes phases de réalisation des travaux en tenant compte du délai d'exécution fixé dans le cahier des clauses techniques particulières et des contraintes du site et des travaux annexes via des schémas ;
- Tous les moyens mis en œuvre pour assurer le respect des délais et répondre aux aléas de chantier et climatique. ;

Nota : Le phasage présenté par le candidat devra prévoir la réalisation de l'ensemble des travaux en journée ou de nuit pour les tapis d'enrobé définitifs.

Ce sous critère sera noté sur 10 points selon le barème suivant :

- Très satisfaisant : 9 ou 10,
- Satisfaisant : 7 ou 8,
- Moyennement satisfaisant : 5 ou 6,
- Peu satisfaisant : 3 ou 4,
- Insatisfaisant : 1 ou 2,
- Non renseigné : 0

Pour les lots n°1 et n°2 : Le total des 3 sous-critères (a – b et c) donnera une note sur 30 ramenée à une note sur 10 à laquelle sera appliqué la pondération de 40 %.

Les offres qui obtiendront sur la valeur technique une note inférieure à 5/10 avant pondération ne seront pas classées et le prix de leur offre ne pourra pas servir de référence pour la notation du critère prix.

3. **Le critère Performances en matière de protection de l'environnement sera appréciée sur la base du cadre mémoire Environnemental ENVSO complété par le candidat selon le barème défini préalablement dans le document**

Il n'est pas demandé au candidat de présenter la démarche environnementale de son entreprise mais des mesures concrètes. Seront jugées la précision et la pertinence des informations au regard de la prestation objet du marché.

Le candidat, selon le lot, devra obligatoirement utiliser et compléter :

- le tableau Cadre ENVSO (Excel) annexé au règlement de la consultation ;
- la trame du Cadre ENVSO (Word) annexée au règlement de la consultation ;

Lot 1 :

Principe général d'appréciation :

La notation ne porte pas uniquement sur les objectifs quantitatifs annoncés par le candidat. Elle apprécie également sa capacité à les atteindre, à les contrôler et à en apporter la preuve pendant le chantier.

Engagement initial → mise en œuvre → contrôle → traçabilité → reporting → bilan final.

1 - La pertinence des modalités pour atteindre les objectifs de mise en œuvre de matériaux issu du réemploi, de réutilisation ou du recyclage objets de ce marché indiqué à l'article 1.1.1 du CCTP Lot N°1. Ce sous-critère sera noté sur 10 points :

Items	Pondération	Éléments appréciés
1.1 – Estimation des volumes et caractéristiques des matériaux	50%	Pertinence et précision de l'estimation réalisée à partir du DQE ; identification des matériaux concernés ; quantités/volumes ; caractéristiques techniques ; fiches techniques ; cohérence avec les objectifs du CCTP.
1.2 – Méthode de mise en œuvre et contrôle pendant le chantier	30%	Organisation prévue pour atteindre les objectifs annoncés ; identification des responsables ; contrôles et vérifications ; moyens de suivi des quantités réellement mises en œuvre ; actions correctives en cas d'écart avec les objectifs initiaux.
1.3 – Communication et reporting auprès du MOA/MOE	20%	Fréquence et contenu des informations transmises ; tableaux de suivi ; justificatifs ; modalités d'alerte en cas de difficulté ; bilan en fin de chantier.

Chacun de ces trois items sera noté sur 10 points selon le barème suivant :

- Très satisfaisant : 9 ou 10,
- Satisfaisant : 7 ou 8,
- Moyennement satisfaisant : 5 ou 6,
- Peu satisfaisant : 3 ou 4,
- Insatisfaisant : 1 ou 2,
- Non renseigné : 0

Chacune des notes sera ensuite amenée à une note pondérée selon la pondération indiquée par item ci-dessus. L'addition des trois items donnera **une note sur 10 points**.

2 - La pertinence des modalités pour atteindre l'objectif de réemploi, de réutilisation ou de valorisation sous forme matière des déchets issus des travaux, objets de ce marché indiqué à l'article 1.1.1 du CCTP Lot N°1. Ce sous-critère sera noté sur 10 points :

Items	Pondération	Éléments appréciés
2.1 – Estimation des sortants et organisation de leur gestion	50%	Quantification des déchets/sortants à partir du DQE ; identification par flux ; modalités de tri sur chantier ; conditionnement ; stockage temporaire ; transport ; moyens matériels et humains mobilisés.
2.2 – Filières de traitement et traçabilité	30%	Pertinence de la hiérarchisation des filières : réemploi → réutilisation → recyclage/valorisation matière → élimination ; identification précise des exutoires ; coordonnées des sites ; agréments/autorisations lorsque nécessaires ; justificatifs et documents de traçabilité ; suivi des tonnages réellement évacués.

2.3 – Suivi pendant le chantier et communication MOA/MOE	20%	Modalités de contrôle de la réalisation des engagements ; tableaux de bord ; justificatifs ; suivi des quantités par flux et par destination ; fréquence des remontées d'information ; bilan final et écarts par rapport aux objectifs annoncés.
--	-----	--

Chacun de ces trois items sera noté sur 10 points selon le barème suivant :

- Très satisfaisant : 9 ou 10,
- Satisfaisant : 7 ou 8,
- Moyennement satisfaisant : 5 ou 6,
- Peu satisfaisant : 3 ou 4,
- Insatisfaisant : 1 ou 2,
- Non renseigné : 0

Chacune des notes sera ensuite amenée à une note pondérée selon la pondération indiquée par item ci-dessus. L'addition des trois items donnera **une note sur 10 points**.

Le total des 2 sous-critères donnera une note sur 20 ramenée à une note sur 10.

Cette note sera ensuite pondérée de 10% pour donner la note du critère « performances en matière d'environnement »

Lot 2 :

Critère unique : Performances en matière de protection de l'environnement. **Ce critère sera noté sur 10 points.**

Dans le cadre de ce critère unique le candidat devra présenter pour chaque végétal, le nom et l'adresse de la pépinière où il se fournira et indiquer s'il s'engage à ce qu'il soit labellisé (le nom du ou des label(s) devra(ont) être précisé(s) pour chaque végétal).

Barème de notation sur 10 points :

-0 point si moins de 30,00% en quantité des végétaux prévus aux prix C1 à C21 du DQE disposent soit du label « plante bleue » certifié (niveau 2) ou équivalent* soit du label « végétal local » ou équivalent*

-3 points si entre 30,00% et 49,99% en quantité des végétaux prévus aux prix C1 à C21 du DQE disposent soit du label « plante bleue » certifié (niveau 2) ou équivalent* soit du label « végétal local » ou équivalent*

-5 points entre 50,00% et 89,99% en quantité des végétaux prévus aux prix C1 à C21 du DQE disposent du label « plante bleue » certifié (niveau 2) ou équivalent* soit du label « végétal local » ou équivalent*

-10 points si au moins 90,00% en quantité des végétaux prévus aux prix C1 à C21 du DQE disposent du label « plante bleue » certifié (niveau 2) ou équivalent* soit du label « végétal local » ou équivalent*

En l'absence de justificatifs de la labellisation, la note obtenue sera divisée par deux.

*Equivalence : Des propositions équivalentes pourront être présentées et acceptées. L'équivalence devra être sur tout le référentiel technique du label et devra être approuvée par un organe extérieur certifié. Les documents et attestations techniques correspondants devront être adressées en langue française, avec une traduction certifiée si le document d'origine n'a pas été établie en français. Les référentiels techniques sont joints en annexe du présent document.

Une note sur 10 sera donnée au candidat à laquelle sera appliqué le coefficient de pondération de 10% pour obtenir la note finale du critère « performances en matière d'environnement ».

NOTA : Si le soumissionnaire ne fournit pas le mémoire environnemental (ENVSO) et/ou le mémoire justificatif ni aucun élément environnemental ou aux critères techniques dans les pièces de l'offre, celle-ci sera déclarée irrégulière conformément à l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique et à la jurisprudence constante (jugement du TA de Paris, 10/11/2022, n°2221446). Cela vaut également pour un cadre de mémoire environnemental (ENVSO) remis vierge. Dans ces conditions, il ne pourra pas se voir allouer la note de 0/10.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus ou d'absence de réponse, son offre sera éliminée comme non cohérente.

S'il est constaté des erreurs de quelques centimes dans les documents financiers, la Métropole Rouen Normandie procédera directement à la rectification sans demander la confirmation de l'entreprise.

Notation finale :

La note finale sera l'addition des 3 notes (note du critère « Valeur technique de l'offre » + note du critère « Prix des prestations » + note du critère « Performances en matière de protection de l'environnement ») affectées des coefficients de pondération. En cas d'égalité, la priorité est donnée au critère « Prix des prestations » puis au critère « Valeur technique de l'offre » en cas d'égalité persistante.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Compte tenu de la nature de la présente procédure de consultation, après examen des offres, le pouvoir adjudicateur invitera tous les candidats à négocier sur la base de leur offre sauf ceux qui auront remis des offres inappropriées ou anormalement basses.

Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourrait porter sur tout ou partie des critères de jugement des offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents.

Pour les cas exposés ci-après, le marché sera attribué au candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sous réserve des mêmes conditions en ce qui concerne la transmission des documents. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables :

- **Si l'attributaire ne produit pas l'ensemble de ces documents**
- **Si l'attributaire se trouve, après la décision d'attribution mais avant la notification du marché dans l'impossibilité d'exécuter le contrat par suite d'un cas fortuit ou de force majeure, l'acheteur peut solliciter le soumissionnaire classé immédiatement après.**

Nota : le cas fortuit est un événement imprévisible mais rattaché au fonctionnement de l'entreprise. La force majeure constitue un phénomène extérieur et insurmontable (par exemple un tremblement de terre, une inondation).

L'attributaire ne peut en aucun cas se désengager pour des questions d'opportunité et devra démontrer que son impossibilité ne résulte pas de son fait.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.mpe76.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Conformément aux CGU jointes en annexe, la réglementation impose d'adresser le texte intégral de la question, avec la réponse, à tous les candidats. Il est donc interdit d'indiquer votre identité ou tout autre élément qui pourrait le révéler dans le texte des questions faute de quoi il vous sera demandé de reformuler votre questionnement.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel pouvant être exercé avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel pouvant être exercé après la signature du contrat (articles L.551-13 à L.551-23 du CJA) et dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA ;
- Soit un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.
- Soit un recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative (articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA), et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Toutefois, le recours ne peut plus être exercé après la signature du contrat.

Les autres voies de recours prévues par la réglementation applicable en matière de commande publique sont également possibles. Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN

Tél : 02 35 58 35 00
Télécopie : 02 35 58 35 03
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr